

DCM : 2026-06-05/008



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 083-218301380-20260605-20260605008-DE
DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stéphane, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : CARRU-MARTEL Audrey (pouvoir à S. ALLEG), LARGEAU Damien (pouvoir à A. RASKIN)

MOTION CONTRE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES BOUES ET DES DECHETS VERTS EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SAUR ET LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT « FAYENCE ASSAINISSEMENT »

VU le dossier de déclaration pour la création d'une unité de compostage de boues et de déchets verts situé sur la commune de Tourrettes déposé par la société Saur le 10 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions complémentaires applicables à l'établissement Fayence Assainissement ;

VU la délibération n°210608/02 du 10 juin 2021, du conseil communautaire des communes du Pays de Fayence, émettant un avis défavorable au projet de traitement des boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société Saur ;

CONSIDERANT que les nuisances constatées par les riverains et les collectivités ne se sont pas réduites depuis l'ouverture du site ;

CONSIDERANT que les installations font courir un risque pour la qualité des eaux de surface et souterraines ;

CONSIDERANT que la qualité de vie des habitants du Pays de Fayence est une priorité pour les élus du territoire ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 10 mars 2020, l'entreprise Saur a déposé un dossier de déclaration auprès de la Préfecture du Var pour la création d'une unité de compostage de boues et de déchets verts située sur la commune de Tourrettes, lieu-dit du Jas de la Maure d'une surface d'environ 1,5 hectares.

Dès les premiers mois de fonctionnement du site, des difficultés et des nuisances ont été constatées par les riverains et différentes collectivités.

Les principales difficultés et nuisances constatées sont :

- Les nuisances olfactives que subissent quotidiennement les proches riverains et qui les empêchent de jouir normalement de leur environnement ; nuisances qui sont aussi constatées même par des riverains éloignés de plusieurs kilomètres selon le sens des vents ainsi que par les cyclistes ou les automobilistes qui empruntent le RD 56. Ces odeurs font craindre un risque pour la santé publique notamment des plus proches riverains ;
- La multiplication des mouches dans le secteur ;
- Les débordements d'eau polluée dans le milieu naturel vers le vallon de la Vernède affluent de l'Endre, faisant craindre une pollution des eaux superficielles et sous terraines.
- La circulation de camions poids lourds vers le site en empruntant une route départementale très étroite.

Le constat de ces difficultés par les riverains et les différentes collectivités a donné lieu à de nombreux courriers et réunions avec les représentants de la Saur sans qu'une amélioration de la situation ne soit constatée.

Deux mises en demeure ont également été prononcées à l'encontre de la Saur par la DREAL en raison de dysfonctionnements constatés sur le site.

Dans ce contexte, un arrêté portant prescriptions complémentaires applicables à l'établissement « Fayence Assainissement », a été notifié par courrier en date du 21 avril 2025 à la commune de Tourrettes.

Cet arrêté acte le changement d'exploitant de l'établissement Fayence Assainissement au profit de la société Saur et une évolution des activités prévues sur l'établissement.

Il est notamment indiqué dans l'arrêté que le volume de l'activité est de 49 tonnes par jour et que le site est constitué des 5 zones suivantes :

- Une zone de stockage des effluents issus de la plateforme de compostage, située en contre-bas du site et acheminés par une conduite aérienne (1000m³);
- Une zone dite de lagunage/décantation ;
- Une zone de stockage tampon des effluents clarifiés mais non traités ;
- Une zone dédiée à l'installation de traitement des effluents clarifiés ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 083-218301380-20260605-20260605008-DE



- Une zone d'épandage.

L'établissement « Fayence assainissement » occupe une surface de 8,4 hectares, ce qui porterait la surface exploitée par la société Saur à 10 hectares sur deux installations distinctes mais contiguës.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE REAFFIRMER son opposition à l'installation de traitement des boues de station et des déchets exploité par la société Saur
- D'AFFIRMER son opposition au changement d'exploitant de l'établissement « Fayence Assainissement ».

Le secrétaire de séance
Sylvie ALLEG

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr